

DOCUMENT 2.1 : HISTOIRE DU DROIT DE VOTE AU CANADA (VERSION 1)

Voici une présentation de certains événements importants dans l'histoire du droit de vote au Canada.

L'Amérique du Nord britannique – Seuls les hommes riches peuvent voter (1758-1866)

Dans les débuts de l'histoire du Canada, seuls les propriétaires ou ceux qui paient un certain montant d'impôt chaque année ou encore un loyer peuvent voter. Un petit nombre de personnes sont admissibles, essentiellement des hommes riches protestants. Les femmes et la plupart des minorités religieuses et ethniques n'ont aucun droit démocratique.

Élargissement du droit de vote aux femmes (1867-1919)

Dès les années 1870, des Canadiennes font campagne, prononcent des discours et manifestent en public pour obtenir le droit de vote. Même si certains politiciens et d'autres groupes s'y opposent, elles obtiennent l'aide d'organisations influentes et déposent des projets de loi aux parlements provinciaux. Lorsque les projets de loi étaient défaits, elles les déposaient de nouveau jusqu'à ce qu'ils soient finalement acceptés. Le Manitoba est la première province à étendre le suffrage aux femmes, en 1916 et d'autres provinces lui emboîteront le pas peu après, notamment l'Ontario en 1917. En 1918, les femmes obtiennent le droit de voter aux élections fédérales, au même titre que les hommes. Il importe de noter que même si les femmes ont obtenu le droit de vote, il est demeuré de nombreuses exclusions fondées sur l'identité raciale, l'origine ethnique et la religion.



Nellie McClung, activiste pour le droit de vote des femmes et première femme politicienne élue du Canada

Rendre le droit de vote universel (1920-1960)

Le droit de voter devient universel avec la *Loi des élections fédérales de 1920*, mais la discrimination demeure. Les Canadiennes et Canadiens d'origine chinoise et japonaise et les Autochtones se voient refuser le droit de voter, même après avoir été au service de l'armée canadienne. Les Autochtones peuvent voter seulement s'ils renoncent à leurs droits ancestraux et à leur statut d'Indiens inscrits. Divers groupes religieux sont également touchés. La dernière des limitations visant ces groupes n'est levée qu'en 1960 au terme d'un grand débat politique.



Le premier ministre John Diefenbaker supervisa l'extension du droit de vote aux Autochtones en 1960.

Accessibilité pour toutes et tous (1961-1997)

Une panoplie de mesures sont prises pour rendre le suffrage encore plus facile et accessible pour l'ensemble des électrices et électeurs :

- La loi oblige les employeuses/employeurs à allouer à leur personnel suffisamment de temps pendant les heures de travail pour aller voter.
- Les heures de vote sont prolongées.
- Le vote par anticipation et le bulletin de vote par la poste sont mis en place de façon restreinte d'abord, puis sont mis à la disposition de l'électorat. Le vote postal est surtout utile aux étudiantes et étudiants qui sont loin de leur domicile habituel, aux vacancières et vacanciers, aux gens d'affaires, aux détenues/détenus et aux personnes qui résident temporairement hors du pays, incluant les membres des Forces armées et les fonctionnaires.
- Un accès de plain-pied pour les personnes en fauteuil roulant est assuré dans les bureaux de scrutin et des critères d'accessibilité s'appliquent pour sélectionner les bureaux de scrutin.
- De nouveaux outils et services sont proposés pour répondre aux besoins des Canadiennes et Canadiens, incluant des loupes pour lire les bulletins, des gabarits en braille ou tactiles, des listes des candidates et candidats en gros caractères ou en braille, et l'interprétation gestuelle.
- Des bureaux de scrutin itinérants commencent à s'installer dans divers établissements (y compris les collèges et les universités) pour recueillir les suffrages.
- L'information à l'intention des électrices et électeurs est rendue accessible dans les deux langues officielles, ainsi que dans certaines langues autochtones et ethnoculturelles.
- En outre, des programmes d'information sont mis en place pour faire connaître les processus électoral et référendaire aux citoyennes et citoyens, plus particulièrement aux personnes et aux groupes qui sont les plus susceptibles d'éprouver des difficultés à exercer leurs droits démocratiques.

Contestations fondées sur la Charte (1982 à 2004)

À la suite de l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*, plusieurs groupes ont contesté la Loi sur les élections du Canada pour obtenir le droit de vote.

- Environ 500 juges nommés/nommées par le gouvernement fédéral ont obtenu le droit de vote aux élections fédérales de 1988 après qu'un tribunal a déterminé que leur exclusion contredisait le droit de vote garanti par la Charte.
- En 1988, le Conseil canadien des droits des personnes handicapées a affirmé, dans une contestation fondée sur la Charte, que les lois sur les élections ne devaient pas disqualifier des personnes souffrant de maladie mentale. En 1993, le Parlement a retiré cette exclusion.
- Depuis 1982, les détenues/détenus de plusieurs établissements pénitentiaires ont eu recours à la Charte pour défendre leur droit de voter. En 1993, le Parlement a supprimé l'exclusion touchant les détenues/détenus dont la sentence était inférieure à deux ans. Même si la loi n'a pas été modifiée pour les détenues/détenus purgeant des peines plus longues, la Cour suprême du Canada, en 2002, a établi que les détenues/détenus dont la sentence est supérieure à deux ans ne pouvaient pas être exclus. Ces dernières/derniers peuvent voter depuis 2004.